



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 26 mai 2025 – Délibération n°066

**Convocation envoyée,
affichée et mise en ligne
le : 22/05/2025**

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 15
- Pouvoirs : 5
- Votants : 20
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée et mise en ligne
le : 28/05/2025**

Objet : MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Régine ROZIERE

Présents : Thierry BOURREL - BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CARON Annick – CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse — DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – GROS Edmond - FABRE Emilie – MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : ANGLADE Clémence - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) – CAPUS Françoise (pouvoir à DUTRIEUX Patrick) – CONSTANS Mathieu - FOS Mariana (pouvoir à ROZIERE Régine) - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien – LABRO Isabelle – LAYRAL Rémi (pouvoir à CARON Annick) - MAJOREL Aimé (pouvoir à GROS Edmond) – MURET Yvain – RAGOT Annie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil que la continuité du service public constitue une obligation fondamentale des collectivités territoriales. Dans ce cadre, certaines missions exigent une disponibilité des agents en dehors des horaires habituels de travail afin de garantir la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique ou encore le bon fonctionnement des infrastructures communales.

La commune est régulièrement confrontée à des situations imprévues nécessitant une intervention rapide et ponctuelle : incidents sur les voiries, dysfonctionnements des bâtiments communaux (chauffage, électricité, sécurité), alertes météorologiques tout au long de l'année.

Il précise qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial départemental, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile

ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition à cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 097/20219 du 9 juillet 2019 mettant en place le régime des astreintes ;

Vu la nécessité de mettre à jour ces astreintes afin de garantir la continuité des services,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental en date du 14 mai 2025 ;

Considérant la nécessité garantir la continuité et la qualité du service public tout en sécurisant les interventions des agents dans un cadre juridique précis ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : DE METTRE EN PLACE le régime d'astreintes suivant :

- **Des astreintes d'exploitation** afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (en cas de manifestation locale...)

Ces astreintes d'exploitations seront organisées :

✓ *Sur la semaine complète du 15 novembre au 15 mars : astreinte d'exploitation de déneigement et de manifestations et interventions dans les bâtiments pour la semaine complète.*

Astreinte de 3 agents avec un roulement sur 3 semaines selon un planning défini en amont

✓ *Sur la semaine complète du 16 mars au 14 novembre : astreinte d'exploitation Manifestations et interventions dans les bâtiments pour la semaine complète.*

Astreinte d'un agent avec un roulement par semaine selon un planning défini en amont

De fixer la liste des emplois concernés comme suit : Emplois relevant de la filière technique : adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2^{ème} classe, technicien principal 1^{ère} classe. Emplois ne relevant pas de la filière technique : garde champêtre chef, garde champêtre chef principal.

FM	BB
----	----

- **Des astreintes de décision** notamment pour la permanence RH pour la gestion des absences afin que les services périscolaires soit toujours assurés et exceptionnellement pour une permanence état civil en cas de fermeture de la mairie de plus de 3 jours consécutifs. (Pont avec un jour férié).

✓ Ces astreintes de décisions seront organisées *les dimanches en période scolaire*.

Astreinte d'un agent avec roulement toutes les 2 semaines selon un planning défini en amont.

De fixer la liste des emplois concernés comme suit : emplois ne relevant pas de la filière technique : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 : DE FIXER les modalités de compensation des astreintes d'exploitation et de décisions et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera attribuée selon le barème en vigueur au ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Et en cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique percevront : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ou se verront octroyer un repos compensateur.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros



Le secrétaire de séance
Régine ROZIERE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture